

REGLEMENT DE LA COURSE DE RADEAUX



1 LE RADEAU

- 1.1 Un radeau est une embarcation de conception artisanale. L'utilisation de toute embarcation déjà construite (canoë, planche à voile, pédalo, barque...) comme support est interdite.
- 1.2 Seule la propulsion dite manuelle ou naturelle est autorisée (rame, pédalo, roue à aube, voile...). La poussée et la traction par des nageurs avec ou sans palmes, les moteurs ainsi que les pompes à eau sont interdits.
- 1.3 Le radeau doit posséder un bout (cordelette...) d'au moins 4 m avec un flotteur au bout (bidon lessive, bouée, canard en plastique...) pour sa récupération ultérieure en cas de naufrage lors de la course !
- 1.4 Les radeaux ne doivent pas comporter d'éléments susceptibles d'endommager les autres embarcations, de blesser les participants et de porter atteinte à l'écosystème du Tarn (bouts pointus, rebords tranchants, polystyrène nu, bidons ayant contenus des produits chimiques...). Tout élément perdu dans le Tarn doit être récupéré.
- 1.5 Les organisateurs contrôleront la conformité du radeau avant la mise à l'eau et signaleront les modifications à apporter aux participants si nécessaire ou son éventuelle exclusion.
- 1.6 Aucunes pièces nautiques ne sont acceptées.

2 L'EQUIPAGE

- 2.1 La participation à la course est de 20 € par radeau et demi-tarif pour les adhérents de CMEB.
- 2.2 L'équipage doit être constitué d'un minimum de 2 personnes et un maximum de 7, toutes et tous sachant nager.
- 2.3 Un gilet de sauvetage (ou une combinaison intégrale) est obligatoire et non fourni par les organisateurs, tout défaut à ce point crucial entraîne une disqualification directe.
- 2.4 Chaque participant est tenu de vérifier auprès de son assurance qu'il est couvert par une assurance responsabilité civile et faire parvenir une attestation aux organisateurs avec le bulletin d'inscription.

- 2.5 Pour la participation des jeunes de -18 ans, une autorisation parentale sera demandée. La souscription d'une assurance individuelle accident est recommandée. En cas d'équipage exclusivement mineur, un adulte responsable devra être présent à bord ou sur la berge à vue du radeau et à portée de voix.
- 2.6 Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout équipage dont le comportement nuirait au bon déroulement ou à l'image de l'événement.
- 2.7 L'acceptation du présent règlement inclus la cession du droit à l'image des participants et des radeaux tant que l'utilisation des images reste à but non commercial et uniquement lié à la communication autour de l'événement.

3 LOGISTIQUE

- 3.1 Chaque équipage doit désigner un capitaine qui le représentera auprès des organisateurs et trouver un nom d'équipe (ex : radeau de la mort qui tue, les poissons pirates...) sous peine de ne pouvoir être encouragé par le public !
- 3.2 Les radeaux devront être acheminés le 22 juin à Port Canal avant 14h pour contrôle technique. L'acheminement et l'enlèvement sont à la charge des participants.

4 LA COURSE

- 4.1 La mise à l'eau des radeaux est possible dès 15h
- 4.2 Course de qualification à 16h. Chaque radeau sera chronométré sur un aller simple du parcours afin de déterminer sa poule en fonction de son temps, la moitié plus un seront dans la poule des « dauphins » et les moins rapides seront dans la poule des « mouettes ».
- 4.3.1 Le départ de la course des « Mouettes » sera donné le 22 juin à 17h.
- 4.3.2 Le départ de la course des « Dauphins » sera donné le 22 juin à 17h30.
- 4.4 A la fin de la course les radeaux devront rester amarrés le long du quai de la capitainerie pour une durée minimum de 1h afin que le public et le jury puisse les admirer !
- 4.5 Le jury décernera 4 Prix : Prix du meilleur temps pour chaque poule ; Prix de l'originalité ; Prix du public.
- 4.6 Les organisateurs se gardent la possibilité de reporter la date de la manifestation en cas de force majeure.
- 4.7 Le port de chaussures est obligatoire, celui de bottes est interdit

5 PIECES A JOINDRE LORS DE L'INSCRIPTION

- Le bulletin d'inscription rempli correctement.
- Le présent règlement signé.
- Le règlement par espèces, chèque ou paiement en ligne sur le site www.cmeb82.fr.
- L'assurance responsabilité civile (demander une attestation chez votre assureur).

6 DATES

- Date d'ouverture des inscriptions le 1 novembre 2023.
- Fermeture des inscriptions le 15 juin 2024.
- Les documents doivent nous être parvenus avant le 18 juin 2024.

Fait à

Le

Nom, prénom et signature de chaque participant avec la mention "lu et approuvé".